



PREFECTURE DE L'AUDE

**ARRETE PRÉFECTORAL n°DDTM-SUEDT-UFB-2018-088**  
**portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-053 relatif au**  
**renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif de la**  
**Clape (Domaine de l'Oustalet)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.362-1 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain Thirion en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11-3388 du 7 avril 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0003 du 7 janvier 2015 portant prorogation du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SIDPC-2016-06-28-01 du 28 juin 2016 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « feux de forêt » ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2018-053 relatif au renforcement des mesures de prévention des incendies de forêts sur le massif de la Clape ;

VU la demande de la commune de Fleury d'Aude en date du 11 juin 2018 ;

VU l'avis conforme du SDIS en date du 4 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les travaux de débroussaillage entrepris par la commune de Fleury d'Aude autour du domaine de l'Oustalet et jusqu'au camping de pissevaches y ont considérablement fait baisser le risque d'incendie ;

CONSIDÉRANT que les règles d'information, d'évacuation et de rassemblement prescrites sont de nature à assurer la sécurité des visiteurs en cas de sinistre.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2018-053, le domaine de l'Oustalet et ses alentours pourront être maintenus ouverts en risque météorologique feu de forêt très sévère tel que le précise l'annexe 1. L'autorisation d'accès se limite à la zone repérée en rouge et aux chemins en tireté vert.

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est délivrée à la condition que la zone représentée en vert sur la cartographie annexée soit maintenue en état débroussaillé.

### **ARTICLE 3 :**

La commune de Fleury d'Aude veillera par ailleurs à respecter les prescriptions suivantes :

➤ pose de panneaux aux deux entrées de l'itinéraire Oustalet-Saint Pierre, faisant figurer les itinéraires autorisés sur un support cartographique et faisant état du risque d'incendie potentiel et de la conduite à tenir en cas de sinistre. Ces panneaux devront également afficher le niveau de risque feux de forêt quotidien fourni par MétéoFrance;

➤ balisage spécifique des itinéraires qui resteront ouverts au public ;

➤ évacuation immédiate des itinéraires par les personnels municipaux en cas de sinistre ;

➤ prise en charge du public rassemblé sur le domaine de l'Oustalet par le personnel municipal en attente des consignes du Commandant des Opérations de Secours.

### **ARTICLE 4 :**

Cette autorisation est valable jusqu'au 30 septembre 2020.

### **ARTICLE 5 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

**ARTICLE 6 :**

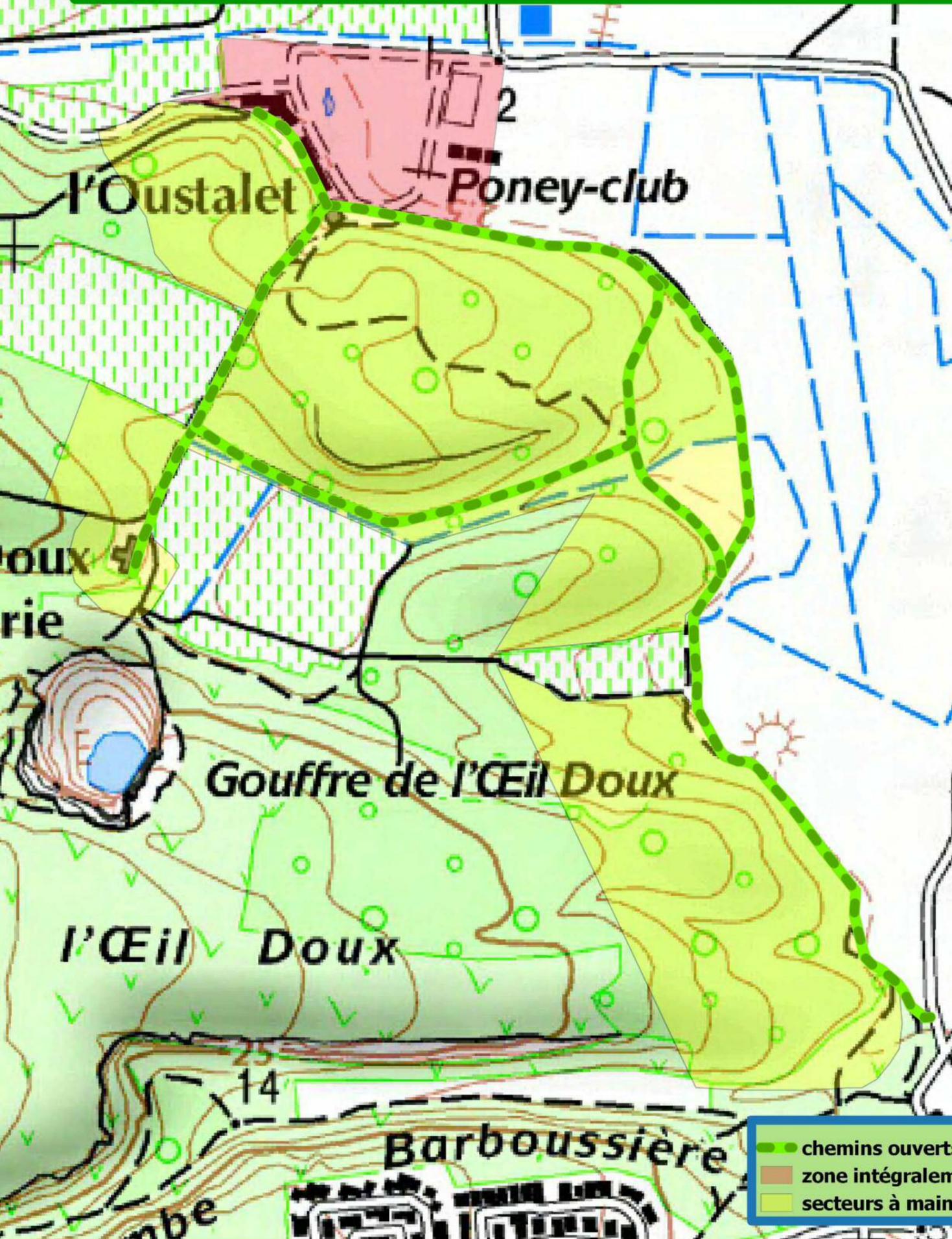
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur de cabinet du préfet de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le Maire de la commune de Fleury d'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le directeur de l'Agence Territoriale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Office national des forêts, le chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Carcassonne, le 12 JUIL. 2018

Le Préfet,

Alain THIRION

Annexe 1 : arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-088. Conditions d'ouverture du domaine de l'Oustalet et de ses alentours en cas de niveau de risque incendie très sévère



- chemins ouverts
- zone intégralement ouverte
- secteurs à maintenir en état débroussaillé

